

N° 24/2020

ARRETE du MAIRE portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation et de stationnement lors des travaux

Nous, Maire de la Commune de Breuil Sur Vesle,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise DRTP en date du 1^{er} octobre 2020 en mairie ;

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux de renforcement de réseau électrique basse tension à l'intérieur de l'agglomération de Breuil sur Vesle, effectués par l'entreprise DRTP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Du 12 octobre 2020 au 8 janvier 2021, date prévisionnelle de fin des travaux de renforcement de réseau électrique basse tension sur la rue de l'église, de la Ferme, sur le territoire de la commune de Breuil sur Vesle, la circulation et le stationnement seront interdits dans ces rues.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera autorisée pour les riverains

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DRTP

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breuil sur Vesle.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

- Entreprise DRTP
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fismes,
- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- Monsieur le Président du service Départemental de Secours et d'Incendie de la Marne,
- Monsieur le Président du SIEM,

Fait à Breuil Sur Vesle

Le 5 octobre 2020

**Le Maire,
BOILLY Bertrand**

